

N° de division : 01 - Montreal  
N° de cour : 500-11-062774-233  
N° de dossier: 41-2981713

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :  
STUDIO PLASMA INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. Studio Plasma inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en décembre 2005. Elle œuvrait dans le domaine de la post-production audio et vidéo cinématographique.
2. Le 31<sup>er</sup> jour d'août 2023, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte de revenu et au problème de liquidité.

SECTION B Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
Équipements	20 000	∅	1,2
Créances recevables	62 000	∅	1,3
Solde en banque	<u>7 500</u>	∅	1,4
	<b><u>89 500</u></b>		

Notes :

1. Tous les actifs sont grevés en faveur de Banque Royale du Canada, il n'y a aucune équité à l'actif.
2. Selon un évaluateur indépendant, Services FL, la valeur de réalisation brute des équipements se situe entre 8 000 \$ et 13 000 \$.
3. Le syndic verra à envoyer les lettres de collections.
4. Le syndic a envoyé une lettre à la banque RBC pour la confirmation du solde et la fermeture du compte.

### SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. Le syndic a obtenu certains livres et registres de la Société.
6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
7. Le syndic a ouvert un compte en fidéicommiss à la Banque de Montréal.
8. Le syndic a demandé la fermeture du compte de banque RBC de la Société.
9. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

### SECTION D Procédures judiciaires

10. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

### SECTION E Réclamations prouvables

11. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier privilégiés - employés	1	23 150
Créanciers garantis	317 246	314 186
Créanciers non garantis	466 635	899 325
Réclamations en fiducie présumée (DAS)	15 000	Ø
	<u>798 882</u>	<u>1 236 661</u>

### SECTION F Réclamations garanties

12. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation reçue	Nature de la garantie
	(\$)	
PME MTL Centre-Ville	60 260	Hypothèque conventionnelle
Banque Royal du Canada	253 926	Hypothèque conventionnelle
TOTAL	<b>314 186</b>	

### SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

13. Considérant que la valeur de l'actif de la Débitrice est inférieure aux montants grevés par les créanciers garantis, nous n'anticipons pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.

## **SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels**

14. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

---

## **SECTION I Autres sujets**

15. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 16 septembre 2023
16. Le syndic a inscrit les employés éligibles au Programme de protection des salariés, pour les salaires, vacances et préavis impayés.

FAIT À MONTRÉAL, ce 28<sup>e</sup> jour de septembre 2023.

### **MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
STUDIO PLASMA INC.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT  
Responsable de l'actif